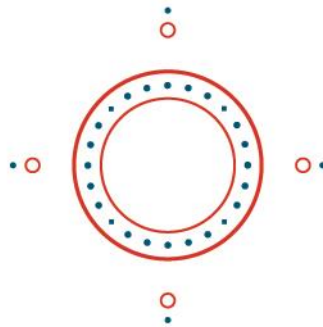


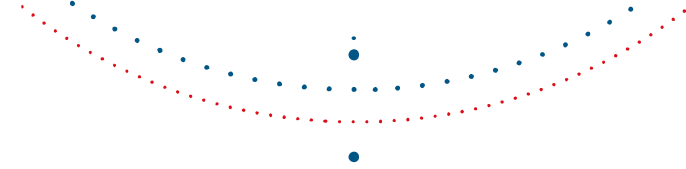
# GUIDE D'INFORMATION

Mobilisation citoyenne de jeunes Autochtones



**Secrétariat à la jeunesse**





Cette publication a été réalisée par le Secrétariat  
à la jeunesse.

Vous pouvez obtenir de l'information en consultant  
le site Web du Secrétariat à la jeunesse :

[www.jeunes.gouv.qc.ca](http://www.jeunes.gouv.qc.ca).

Direction des communications  
du ministère du Conseil exécutif  
et du Secrétariat du Conseil du trésor  
1<sup>er</sup> étage, secteur 400  
875, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 643-2001

Télécopieur : 418 643-3006

Site Web : [www.mce.gouv.qc.ca](http://www.mce.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – avril 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-80570-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2019



## 1. MISE EN CONTEXTE

*La participation et l'engagement des jeunes dans leur collectivité constituent un moyen concret de développer leur capacité d'agir.*

Le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits se veut une contribution à l'impulsion de la jeunesse autochtone. Le gouvernement du Québec souhaite soutenir les milieux autochtones afin que ceux-ci puissent accompagner les jeunes dans leur itinéraire de vie et offrir des services qui aideront ces derniers à devenir des citoyennes et citoyens actifs capables d'occuper efficacement la place centrale qui leur revient dans l'évolution et la vitalité de leurs communautés et de la société québécoise dans son ensemble.

Dans ce plan d'action, le gouvernement du Québec signifie son intérêt à promouvoir des projets d'innovation et des initiatives qui proposeront des solutions originales et cohérentes avec les réalités sociales, qui répondront plus durablement aux besoins et qui apporteront des bénéfices aux personnes et à la communauté.

La Politique québécoise de la jeunesse 2030 (Politique jeunesse) s'adresse exclusivement aux jeunes en encourageant la participation citoyenne et l'engagement civique. Elle contribue ainsi à l'intégration de la jeunesse dans la collectivité, à l'établissement et au renforcement d'un sentiment d'appartenance et à une prise de conscience de ce qu'il est possible de réaliser lorsqu'on s'implique concrètement dans sa communauté.

Par l'entremise de la Politique jeunesse, le gouvernement vise à soutenir des projets qui favoriseront l'engagement des jeunes dans leur collectivité et qui seront adaptés aux réalités des Autochtones. Il souhaite appuyer des initiatives novatrices qui contribueront à placer les jeunes Autochtones au centre du développement social et culturel de la communauté.

## 2. OBJECTIFS

Encourager la participation citoyenne, la capacité d'agir et le développement communautaire par l'élaboration de projets en partenariat avec les jeunes Autochtones.

### 2.1 Objectifs ciblés

- Contribuer à l'inclusion et à l'implication des jeunes Autochtones dans leur communauté et dans la société québécoise et favoriser la participation citoyenne ainsi que le vivre-ensemble.
- Encourager l'établissement de collaborations entre les Autochtones et les réseaux québécois ainsi qu'entre les Autochtones et les milieux locaux et régionaux.



### 3. DÉFINITIONS

#### Participation citoyenne

La participation citoyenne est l'expression de la citoyenneté par la pratique de la participation publique, sociale et électorale.

L'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté impliquent que les gens partagent la préoccupation de l'enrichissement de l'avenir collectif et qu'ils y apportent leur meilleure contribution. Les sociétés autochtones doivent pouvoir compter sur des personnes aptes et désireuses de participer. La pauvreté et l'exclusion sociale étant souvent corollaires à une faible participation à la vie économique, culturelle et politique de la collectivité, les jeunes aux prises avec ces situations nécessitent une attention particulière.

Pour les jeunes, la participation citoyenne contribue à l'intégration dans la collectivité, à l'établissement et au renforcement d'un sentiment d'appartenance ainsi qu'à une prise de conscience de ce qu'il est possible de réaliser grâce à une implication sociale concrète.

#### Capacité d'agir

La capacité d'agir individuelle ou collective représente l'état dans lequel une personne ou une communauté dispose de la capacité d'exercer un pouvoir, c'est-à-dire de choisir librement, de transformer ses choix en décisions, d'agir en fonction de celles-ci et d'être prête à assumer les conséquences de ses actions.

Travailler dans la perspective du renforcement de la capacité d'agir implique de reconnaître le principe d'autodétermination des communautés et des membres qui les composent. Ceux-ci sont bien placés pour définir leurs besoins, pour déterminer les changements souhaités dans leurs communautés et pour trouver les solutions à mettre en œuvre afin d'y parvenir.

#### Développement communautaire

Il s'agit d'un processus de transformation qui repose sur la participation et la concertation des citoyennes et citoyens et des acteurs d'un milieu dans la détermination de leurs problèmes et des réponses à y apporter. Il vise l'amélioration des conditions de vie d'une communauté et la mise en place de moyens permettant de répondre à des enjeux locaux.

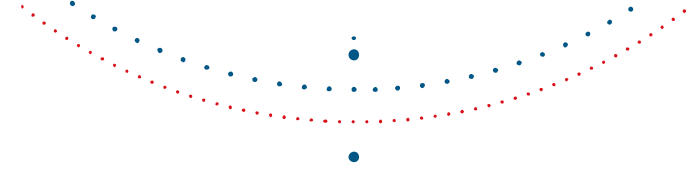
#### Jeunes

L'appel de candidatures vise les jeunes de 15 à 29 ans. Toutefois, cette définition ne doit pas être comprise de façon rigide : certaines dispositions pourraient s'appliquer avant l'âge de 15 ans, et d'autres, se prolonger après 29 ans, lorsque la situation le justifie.

#### Admissibilité

Pour être admissibles au financement, les projets doivent :

- s'inscrire en cohérence avec les objectifs mentionnés précédemment;

- 
- favoriser l'implication citoyenne de jeunes Autochtones;
  - viser les Autochtones de 15 à 29 ans, ou à partir de 12 ans s'il s'agit de prévention.

#### **Exemple de projets admissibles :**

- *Mise en œuvre d'une action proposée par un conseil jeunesse*
- *Campagne de sensibilisation à un enjeu auquel les jeunes sont confrontés, élaborée par des jeunes*
- *Tenue d'une séance d'échanges avec les jeunes sur la qualité de vie au sein de la communauté*
- *Participation d'un groupe de jeunes à des ateliers visant à acquérir des habiletés sur la mobilisation d'une communauté*
- *Présentation, par des jeunes, d'ateliers sur le développement durable*
- *Initiative permettant de faire participer des jeunes à des activités existantes au sein de la communauté*

#### **Organismes admissibles**

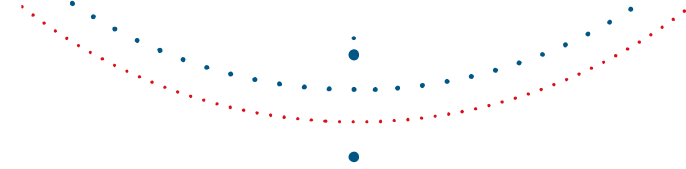
- Les communautés des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec
- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent
- Les organismes à but non lucratif non autochtones qui offrent ou qui souhaitent offrir des services aux jeunes Autochtones
- L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions

#### **Présentation de la demande**

Afin de préparer votre demande de subvention, nous vous encourageons à vous associer avec des partenaires du milieu (ex. : coordonnateurs en mobilisation).

Toute demande doit absolument présenter les renseignements suivants :

- Une description du projet proposé, qui :
  - précise à quels objectifs ciblés précédemment mentionnés celui-ci tente de répondre;
  - énonce son ou ses objectifs;
  - indique le ou les publics visés ainsi que leurs besoins;
  - mentionne les retombées et les effets prévus sur le ou les publics visés;
  - indique les activités et les ressources devant être mises en place pour sa réalisation;
  - comprend l'échéancier de mise en œuvre.
- Un montage financier ventilé démontrant notamment :
  - le besoin financier;
  - les sources de financement prévues.

- 
- Les états financiers de l'organisme pour l'année précédant celle en cours.

### Exemples de projets qui ne sont pas admissibles :

- Les activités de base et courantes (les activités de fonctionnement qui sont régulièrement ou normalement menées par un organisme, un conseil jeunesse, etc.)
- Des publications littéraires
- Des projets de réinsertion socioprofessionnelle
- Des ateliers de formation sur une problématique sociale
- L'organisation et la prestation de manifestations ou d'activités comme :
  - des tournois;
  - un pow-wow;
  - des jeux;
  - des galas;
  - des fêtes.

### Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- La portion de salaire et des charges sociales correspondant au temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée pour la réalisation du projet
- Le matériel et les frais de communication
- Les frais de déplacement et de séjour reliés à la réalisation du projet
- Les frais d'évaluation
- Les frais de traduction
- Les autres frais directs liés à la nature du projet
- Les frais de gestion du projet (limités à 10 % de l'aide financière accordée)

### Aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable :

- d'un maximum de 50 000 \$ par organisme;
- pouvant couvrir les dépenses admissibles, jusqu'à 100 %.

Les organismes admissibles doivent déclarer l'ensemble des sources de financement confirmées et prévues, dans leur demande. Le Secrétariat à la jeunesse s'assurera qu'aucune autre source de financement ne contribuera au remboursement des mêmes dépenses.



## Suivi et reddition de comptes

La subvention sera accordée à la suite de l'annonce faite à l'organisme dont le projet aura été sélectionné. Elle sera accompagnée d'une lettre précisant les modalités de reddition de comptes, dont un rapport comprenant obligatoirement :

- le bilan complet des activités réalisées;
- la description des résultats obtenus au regard des objectifs fixés;
- le rapport financier du projet.

Ce document sera accompagné d'un rapport financier et des pièces afférentes faisant état de l'utilisation de la subvention annuelle.

## Informations générales

Durée des projets : maximum d'un an à partir de la confirmation de l'aide financière

Montant de l'aide accordée par le Secrétariat à la jeunesse : maximum de 50 000 \$

Date limite pour soumettre un projet : **le dimanche 9 juin 2019 à 23 h 59**



## Pour soumettre un projet

Transmettre le formulaire de présentation d'un projet ainsi que tous les **documents requis** au Secrétariat à la jeunesse au plus tard le **dimanche 9 juin 2019 à 23 h 59** :

- ✓ Formulaire de présentation du projet rempli
- ✓ Mission d'examen et états financiers de la dernière année
- ✓ Acte constitutif
- ✓ Liste des membres du conseil d'administration

Transmettre le dossier complet par courrier électronique à l'adresse suivante : [saj@mce.gouv.qc.ca](mailto:saj@mce.gouv.qc.ca).

Un accusé de réception sera envoyé à tous les organismes ayant soumis un projet. Seuls les dossiers admissibles présentant tous les documents exigés seront analysés. **Les organismes ayant déposé des dossiers incomplets ne seront pas admissibles.**

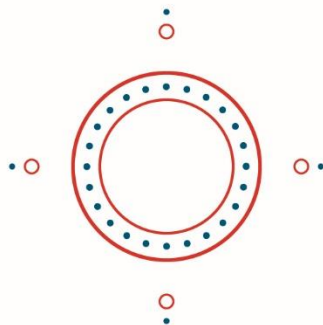
Au terme du processus de sélection, une lettre sera envoyée à tous les organismes ayant déposé un projet pour les informer de la décision relative à leur dossier.

Pour toute question supplémentaire, veuillez communiquer avec le Secrétariat à la jeunesse à l'adresse suivante : [saj@mce.gouv.qc.ca](mailto:saj@mce.gouv.qc.ca). Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais.

## Documents

- *Guide d'information*
- *Formulaire de présentation d'un projet*





**Secrétariat  
à la jeunesse**

**Québec**

